

## Comptabilité - Exercice 1993 - Titre annulé sur exercice clos

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : La taxe de participation pour non réalisation d'aires de stationnement est générée automatiquement lors de la délivrance d'un permis de construire ne respectant pas les règles d'urbanisme en la matière.

C'est ainsi qu'un permis de construire a été accordé le 21 mai 1991 à la Banque Populaire de Franche-Comté au 26, rue de la République et un titre de recettes de 240 000 F a été émis par le Service Urbanisme le 9 août 1991.

Ce permis de construire ayant été accordé pour une utilisation provisoire de locaux durant travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler le titre de recettes pour cette taxation.

En conséquence, il convient d'émettre un mandat de dépenses en 1993 sur l'imputation 970.8280.20200, qu'il convient d'abonder d'un crédit d'égal montant par transfert du compte de dépenses imprévues 970.669.20200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.